

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le 20 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- FLORIOT Sylvain, Adjoints.
Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine - FREBY Pierre-Jean- GANIEZ Mireille - LAURENT Anne
Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN a donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLORIOT, excusée.
Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 12 octobre 2011.

A 20h00 et avant l'ouverture officielle de la réunion du conseil, Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, a été invité par Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur le Docteur Philippe MARCHAND, représentant des Professionnels de Santé, afin qu'ils informent les élus de Monthureux-sur-Saône, de l'avancement du projet de Maison de Santé.

Monsieur le Maire accueille les participants à cette présentation qui sont :

Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Docteur Philippe MARCHAND, Médecin généraliste.

Monsieur le Docteur Hervé SCHMIDT, Médecin généraliste.

Monsieur le Docteur Mickaël BOULOGNE, Médecin généraliste.

Madame Christelle VOIRIOT, Médecin orthophoniste.

Madame Patricia GRANDCLAIR est excusée.

La parole est donnée à Monsieur Alain ROUSSEL qui informe les élus que la subvention P.E.R a été accordée pour ce projet.

L'actuel bâtiment de la maison de retraite serait partagé entre VOSGELIS (2^{ème} et 3^{ème} étage) et la maison de santé (rez-de-chaussée).

Une architecte commun a été choisi afin de réaliser le projet.

Le dossier a été déposé le 15 octobre et sera étudié le 02 décembre prochain en comité.

Les financeurs seront sollicités (Conseil général, Région Lorraine, Crédits européens...).

L'installation de la nouvelle maison de retraite est prévue pour le 1^{er} septembre 2012.

Le parking de l'actuelle maison de retraite appartient à l'EPIHOME, Monsieur Alain ROUSSEL suggère que la commune procède à son acquisition pour une somme symbolique.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité sera étudiée par le Conseil Municipal, étant donné que ce parking est très important pour l'activité de la commune et qu'il ne sera pas uniquement réservé à la Maison de santé.

Cependant, le Conseil Municipal doit être informé des besoins de la Maison de santé.

Monsieur le Docteur MARCHAND estime à 30 le nombre de places nécessaires, avant étude approfondie.

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que ce nombre de places est très important et dépasse largement la capacité actuelle (19 places).

Pour agrandir le parking dans ces proportions, des travaux importants seraient à prévoir; il est à craindre que ces travaux ne soient pas possibles à un coût raisonnable.

Dans tous les cas, ces travaux devraient être prévus dans les demandes de subvention de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

VOSGELIS est mandaté afin de réaliser l'étude sur l'aménagement futur du parking, la proposition sera transmise sous huitaine.

Monsieur le Maire précise que va être prise une délibération prenant acte des étapes nécessaires à l'avancement du projet.

Les élus sont ensuite invités à consulter le plan du projet.

A 21h00, les personnes invitées quittent l'Assemblée, Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône ouvre la séance du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 08 septembre 2011, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE PARTIE

Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne,
Monsieur le Docteur Philippe MARCHAND, représentant des Professionnels de Santé,
sont invités à venir exposer au Conseil Municipal l'avancement du projet de Maison de Santé.

SUIVIE DE

ORDRE DU JOUR

- 1) Principe de l'acquisition par la commune du parking de l'actuelle maison de retraite.
- 2) Frais de fonctionnement des Ecoles :
 - Année scolaire 2011/2012.
 - Demande d'annulation de titre de recette année scolaire 2010/2011 par le Syndicat Scolaire Intercommunal Bleurville/Nonville.
- 3) Demande de subvention par le RPI Les Thons/Châtillon.
- 4) Avenant au marché relatif aux travaux de viabilisation du lotissement "Devant le Bois" : Avenant n°2 Entreprise EIFFAGE-Lot n°1.
- 5) Forêt- Travaux d'exploitation : choix de l'entreprise.
- 6) Finances communales : modifications budgétaires.
- 7) Contrôle URSSAF : Régularisation et exonération des charges salariales.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses.

- Parc du lagunage.

Questions diverses.

2011/10-20-1- Principe de l'acquisition par la commune du parking de l'actuelle maison de retraite.

A l'occasion de la création d'une maison de santé et suite à la présentation du projet par M. Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ainsi que Monsieur le Docteur Philippe MARCHAND, représentant des Professionnels de santé, accompagnés de :

Monsieur le Docteur Hervé SCHMIDT, Médecin généraliste.
Monsieur le Docteur Mickaël BOULOGNE, Médecin généraliste.
Madame Christelle VOIRIOT, Médecin orthophoniste.

Etant donné que :

- Le parking y attenant est très utile à la vie de la commune;
- Que ce parking est actuellement la propriété de l'EPISOME;
- Que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, Maître d'Ouvrage de la maison de santé, envisage l'acquisition des bâtiments de la maison de retraite (rez-de-chaussée);
- Que la création de la maison de santé va générer une activité supplémentaire, nécessitant de nouvelles places de parking;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour lui fournir des précisions sur les points suivants :

- Ses intentions quant à l'utilisation future du parking actuel
- Le nombre de places supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la maison de santé
- Le coût des aménagements nécessaires

2011/10-20-2- Frais de fonctionnement des Ecoles : Année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 11 octobre 2011 avec les Maires des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Monthureux-sur-Saône (Claudon, Regnéville, Saint-Julien, Godoncourt, Tignécourt, Fignéville, Ameuvelle, Nonville, Serocourt et Grignoncourt).

Monsieur le Maire leur a présenté les frais de fonctionnement que les maires des communes ont approuvés à l'unanimité.

L'effectif de cette année scolaire est de 105 élèves pour un coût de 598,27€ par élève.
Pour mémoire, l'effectif de 2010/2011 était de 109 élèves pour un coût de 611,56 € par élève.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a soulevé le problème des frais de chauffage qui ont augmenté de 1 143,14 € par rapport à l'année passée (7 085,38€ - 5 942,24€), depuis la mise en place de la chaufferie bois.

Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, a proposé d'étudier cette question avec la Société IDEX qui a reçu la délégation pour la gestion de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des frais de fonctionnement pour l'année 2011/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit :

- ✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

COMMUNES	Maternelle & Primaire	
	EFFECTIFS	MONTANT
FIGNEVELLE	1	598,27€
GODONCOURT	5	2 991,35€
MONTHUREUX SUR SAONE	76	45 468,20€
SAINT JULIEN	5	2 991,35€
TIGNECOURT	3	1 794,81€
REGNEVELLE	5	2 991,35€
GRIGNONCOURT	1	598,27€
CLAUDON	6	3 589,62€
AMEUVELLE	1	598,27€
Syndicat Scolaire Intercommunal Bleurville/Nonville.	1	598,27€
SEROCOURT	1	598,27€
TOTAL	105	62 818,03€

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recette aux communes

2011/10-20-3- Demande d'annulation de titre de recette année scolaire 2010/2011 par le Syndicat Scolaire Intercommunal Bleurville/Nonville.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant précédemment domicilié chez sa maman à Regnévelle, réside désormais chez son père à Nonville depuis la rentrée scolaire 2010/2011.

Les frais de fonctionnement ont été facturés au Syndicat Scolaire Intercommunal Bleurville/Nonville (titre n° 57 du 19/05/2011 pour un montant de 611,56€).

Monsieur Jean-Marie ANTOINE, Président du Syndicat, conteste ce titre de recette car dit-il, il n'a pas connaissance que cet enfant réside chez son père, malgré un courrier qui lui a été transmis par la mairie l'informant de cette situation.

Lors des réunions 2010 et 2011, avec les maires des communes associées à l'école, la position de la commune de Monthureux-sur-Saône a été confirmée par les personnes présentes.

Monsieur Jean-Marie ANTOINE accepte de prendre en charge ces frais à compter de cette année scolaire et demande, à titre exceptionnel, d'annuler le titre de recette concernant l'année scolaire 2010/2011.

Par ailleurs, M. ANTOINE a fait remarquer que deux enfants de Monthureux-sur-Saône étaient scolarisés au RPI Bleurville/Nonville l'année passée, sans frais.

Le Conseil Municipal précise que, dans ces cas dérogatoires, le R.P.I devrait facturer les frais de scolarité à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : M. Bernard PIERRE, 2 abstentions : Mme Joëlle MAIGROT, Mme Mireille GANIEZ) :

- **ACCEPTE**, à titre exceptionnel, d'annuler le titre de recette n°57 du budget général en date du 19/05/2011, sachant que, selon l'engagement pris par Monsieur Jean-Marie ANTOINE lors de la réunion du 11 octobre 2011, les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2011/2012 seraient pris en charge par le Syndicat Scolaire Intercommunal Bleurville/Nonville.

2011/10-20-4- Demande de subvention par le RPI Les Thons/Châtillon.

Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le RPI de Châtillon/Les Thons sollicite la commune afin qu'elle puisse verser :

- La subvention REP d'un montant de 23 €/an/élève.
- Subvention de Noël : 80 €par commune.

Deux enfants de Monthureux-sur-Saône sont scolarisés, par dérogation, au RPI Châtillon/les Thons.

Monsieur FLORIOT précise d'une part, que la subvention REP de l'année scolaire 2010/2011 n'a pas été versée l'année passée (pour un enfant) et d'autre part, fait remarquer qu'une subvention de Noël d'un montant de 80€ par commune correspond à 40€ par enfant en ce qui nous concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2010/2011 au RPI Châtillon/les Thons, la subvention REP d'un montant de 23 € par élève et par an (pour un enfant).
- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2011/2012 au RPI Châtillon/les Thons, la subvention REP d'un montant de 23 € par élève et par an (pour deux enfants).
- **REFUSE** de régler la subvention de Noël d'un montant de 80€ par commune.

2011/10-20-5- Avenant au marché relatif aux travaux de viabilisation du lotissement "Devant le Bois" : Avenant n°2 Entreprise EIFFAGE- Lot n°1.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2011/02-17-5 du 17/02/2011 relative à l'approbation du projet détaillé de l'opération de **viabilisation du lotissement "Devant le Bois"**,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de **viabilisation du lotissement "Devant le Bois"**:
 - ✓ **Lot n°1** : Terrassement et Voirie.
Attributaire : entreprise EIFFAGE d'Epinal (Vosges)
Marché initial du 07 mars 2011- montant : 106 947,65 € H.T- 127 909,39 € T.T.C.
Avenant n°2 : montant de la plus-value : 4 295 € H.T- 5 136,82€ T.T.C.
Nouveau montant du marché : 111 242,65 € H.T - 135 046,21 € T.T.C.
- Objet : ce prix comprend la création d'un trottoir devant les logements VOSGELIS selon leurs exigences, par la pose d'une couche de béton bitumineux sur une surface de 100 m2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2011/10-20-6- Forêt- Travaux d'exploitation : choix de l'entreprise.

Le 17 novembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a demandé à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2011.

Parmi les différentes parcelles citées, les parcelles numérotées 10, 23 et 38 vont faire l'objet de travaux d'exploitation.

L'ONF, après consultation, a retenu les entreprises suivantes :

- Abattage- éhoupage : Entreprise MARTIN Oliver de Relanges.
- Débardage- câblage : Entreprise THOUVENOT Ludovic- Monthureux-sur-Saône .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND note** du choix par l'ONF des entreprises qui réaliseront les travaux d'exploitation des parcelles 10, 23 et 38 à savoir :
 - ✓ Abattage- éhoupage : Entreprise MARTIN Oliver de Relanges.
 - ✓ Débardage- câblage : Entreprise THOUVENOT Ludovic- Monthureux-sur-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

2011/10-20-7- Finances communales : modifications budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les modifications budgétaires suivantes :

Budget Général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022- Dépenses imprévues	4 850,00 €			
6218-Autre personnel ext.		500,00 €		
6333-Participation form° prof	860,00 €			
6455-Assurance personnel	760,00 €			
6336-Cotisation au CDG-CNFPT		130,00 €		
64118-autres indemnités		380,00 €		
64131-Personnel non titulaire		5 490,00 €		
6451-Cotisations URSSAF		1 310,00 €		
6453-Cotisations retraite		530,00 €		
6454-Cotisations Assedic		560,00 €		
6458-Cotisations autres organismes (GUSO)		1 100,00 €		
6475-Médecine du travail		160,00 €		
7551- Excédent du budget site			6 000,00 €	
6419-rembt traitement des agents				10 000,00 €
61521-Entretien de terrain	9 000,00 €			
60628-Achat de fleurs		6 000,00 €		
6236-Bulletin 2010		3 000,00 €		
6718-Reversement à un agent : cotisation retraite trop versée		420,00 €		
6479-Remboursement de la cotisation retraite				420,00 €
6711-Intérêts moratoires entreprise PEDUZZI		2 610,00 €		
7711-remboursement partiel des intérêts moratoires				2 300,00 €
TOTAL	15 470,00 €	22 190,00 €	6 000,00 €	12 720,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Réfection de la toiture maison BLETTY- art. 4541- op°112		1 300,00 €		
Refecturation à Mme BLETTY réfection toiture- art. 4542- op°112				1 300,00 €
TOTAL		1 300,00 €		1 300,00 €

Budget Site d'aspersion**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
6522-reversement de l'excédent au budget général	6 000,00 €			
023- Virement à la section d'investissement		6 000,00 €		
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
021- Virement de la section de fonctionnement				6 000,00 €
2158- op° 101		6 000,00 €		
TOTAL	- €	6 000,00 €		6 000,00 €

Budget Forêt

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
022-Dépenses imprévues 023- Virement à la section d'inv.	2 500,00 €	2 500,00 €		
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
2158-Opération 105-Achat d'une citerne pour fuel GNR 021-- Virement de la section de fonctionnement		2 500,00 €		2 500,00 €
TOTAL	2 500,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €

2011/10-20-8- Contrôle URSSAF : Régularisation et exonération des charges salariales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors du contrôle URSSAF effectué au mois de juillet 2011, cet organisme a émis quelques observations qui ont donné lieu à un rappel de cotisations.

En ce qui concerne les indemnités de gardiennage du cimetière et de l'église, des cotisations CSG et RDS auraient dû être réglées par les bénéficiaires de cette indemnité, malgré un courrier transmis par la Préfecture des Vosges en date du 21 octobre 2008 affirmant le contraire.

Il en ressort les montants suivants dus par chaque bénéficiaire :

Monsieur ROY : 152,50 €

Monsieur MONTEMONT : 191,50€

Madame PRENELLE : 77,00€

Le principe est le même concernant les cadeaux de départ en retraite de Monsieur Roger GATTO et de Monsieur Alain KIEFFER.

Au-delà de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (144^e pour 2010) les montants sont soumis à cotisations.

Le montant du par M. KIEFFER serait de 27€, par M. GATTO : 17€.

Enfin, 27€ seraient à rembourser à la commune par Mademoiselle Séverine BERNARD sur le montant du supplément familial de traitement versé à son ex-conjoint qui a la garde des enfants.

Etant donné que l'URSSAF et la Préfecture ne nous ont pas transmis les mêmes directives et que les agents n'ont pas été informés au préalable, Monsieur le Maire et les adjoints proposent au Conseil Municipal de ne pas émettre les titres de recette correspondants et de prendre en charge l'intégralité de ces montants.

Dorénavant, ces règles seront appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de ne pas émettre les titres de recettes aux personnes susnommées, pour les montants correspondants.

Informations diverses.

- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la correspondance transmise par les services de la Poste qui annonce la fermeture du bureau de Monthureux-sur-Saône les après-midi à compter de l'été 2012.
Monsieur le Maire a trois mois pour formuler ses observations, ce qu'il va faire, en marquant son opposition à la mise en place de ces nouveaux horaires.
Le Conseil Municipal approuve Monsieur le Maire.
- Une correspondance de la Société ORANGE informe la municipalité de leur intention de déposer la cabine téléphonique située Place de la République, en raison de sa faible utilisation par les administrés.
- Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire n° 37/2011 du 26/09/2011 transmise par la Préfecture des Vosges, qui prévoit désormais le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale tandis que pour d'autres, facultatifs, aux présidents d'E.P.C.I. Monsieur le Maire abordera ce sujet lors de la prochaine réunion du bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, afin d'obtenir plus de précisions sur ce sujet.

- La prochaine assemblée générale de l'Association "Aux Sources du Parc" aura lieu le Lundi 28 novembre 2011 à 20h30 à la Maison Pour Tous de Monthureux-sur-Saône.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'y rendre.

Questions diverses.

De Monsieur Pierre SOUHAIT :

- Quand se feront les travaux d'exploitation des sapins qui entourent le cimetière ? Le garde O.N.F les avait annoncés cette semaine.
Monsieur PIERRE rappelle que la délibération a été prise le 16 décembre 2010 où il a été décidé de proposer en partie cette parcelle à la vente en bloc et sur pied.
C'est la scierie GERARD de Valfroicourt qui a été retenue le 14 avril 2011.
- Lors d'un enterrement civil il n'y avait pas de représentants de la municipalité ce qui fut mal ressenti par la famille.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'historique de ce mauvais concours de circonstances, il s'en est d'ailleurs expliqué avec la famille du défunt.
Monsieur le Maire regrette sincèrement de ne pas avoir été prévenu à temps pour organiser et assister à cet enterrement civil.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est tout à fait favorable à l'organisation d'un enterrement civil, bien que cela ne soit pas imposé par la loi.
Toutefois, il serait bon que la famille ou l'organisateur des funérailles, prenne contact avec la Mairie dès qu'ils ont connaissance du décès, afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles cette cérémonie civile.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 23h00.